



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes Dronne et Belle,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du 8 juillet 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE, 139 rue d'Hippocrate, ZAE Pierre-Levée, 24310 Brantôme en Périgord, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul COUVY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du 4 juillet 2024,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du 4 juillet 2024 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du 4 juillet 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du 4 juillet 2024 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- la promotion du territoire et le renforcement de son attractivité pour l'implantation de projets d'entreprises ;
- le soutien à la création, la transmission et la reprise d'entreprises sur le territoire de la communauté de communes en facilitant la mise en relation porteur de projet et structures accompagnantes ;
- l'appui au développement des entreprises.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Paul COUVY

PROJET

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes Dronne et Belle,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

PROJET

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

<p>ECONOMIE ET EMPLOI SUR LE TERRITOIRE</p>	<p>CHIFFRES CLES</p> <p><u>4304 emplois</u> (5% agriculteurs, 10% artisanat-commerce, 17% professions intermédiaires, 26% employés, 36% ouvriers) soit + 660 emplois depuis 2000</p> <p><u>Taux de chômage</u> : 10%</p> <p><u>Revenu médian</u> : 21 010 € (+ élevé du PPV, au-dessus de la moyenne départementale)</p> <p><u>Taux de pauvreté</u> : 15.7%</p> <p><u>Ménages imposés</u> : 40.5 %</p> <p><u>Nombre d'établissements</u> : 1077 (396 établissements actifs employeurs ; 14% de plus de 10 salariés)</p> <p><u>Emplois salariés</u> : 3379 dont 31% d'emplois industriels</p> <p><u>Entreprises</u> : les 2 plus grands établissements du PPV (Melle DESSERTS, St MICHEL) et 2 autres parmi les 12 plus grandes (Périgord VDL, SELP)</p> <p><u>ZAE</u> : 4 communautaires (Biras, Valeuil, Mareuil, Champagnac de Bélair)</p>
<p>FORCES</p> <p>Situation géographique intéressante : proximité des pôles de Périgueux et Angoulême ; réseaux routiers traversants</p> <p>Plusieurs petites ZAE et d'autres espaces économiques répartis sur la zone</p> <p>Deux pôles structurants en matière de commerces (Mareuil, Brantôme)</p> <p>De grandes entreprises industrielles notamment agro-alimentaire (Melle Desserts, St Michel) / Tissu pourvoyeur de nombreux emplois</p> <p>Des structures d'emploi de proximité : Mission locale, Pôle emploi, EEE ...</p> <p>Un tissu artisanal et commercial riche, bien réparti, de qualité</p> <p>Des matières premières à valoriser</p> <p>Terroir agricole de qualité et diversifié (plusieurs labellisations AOP, IGP)</p> <p>Attrait touristique notable (surtout Brantôme) avec un hébergement complet et varié / diversités de patrimoines historiques (grottes, châteaux, abbaye)</p> <p>Redynamisation des centralités avec les ORT et programmes PVD + OPAH afin de lutter contre la vacance immobilière</p> <p>Offre scolaire et culturelle de qualité</p>	<p>FAIBLESSES</p> <p>Potentiel démographique vieillissant (43% ont plus de 64 ans) et solde naturel négatif (-0.3%)</p> <p>Fragilité financière des ménages préjudiciables à l'économie résidentielle</p> <p>Manque de disponibilités immobilières à vocation économique de gestion communautaire</p> <p>Difficultés de mobilité à la recherche d'emploi ou de formation</p> <p>Beaucoup d'emploi temporaires (intérim en nette progression +30% entre 2019 et 2020)</p> <p>Faible animation des secteurs économiques (club entreprises naissant)</p> <p>Difficultés à attirer et maintenir des commerces dans les petits bourgs y compris dans les bourgs relais de Champagnac de Bélair et de Bourdeilles</p> <p>Des emplois locaux occupés par des résidents hors de la zone / problématique du logement_habitat</p> <p>Difficultés en matière de transmission d'entreprise, notamment pour le cas de non-séparation de l'activité et du domicile / manque de communication</p> <p>Exploitation forestière mal gérée (morcellement, abandon, coupes rases, etc...)</p> <p>Baisse du nombre d'exploitation agricoles et de la SAU</p> <p>Des services de santé faiblement représentés</p> <p>Espaces de coworking peu développés</p>

Déploiement en cours du réseau numérique pour une meilleure couverture des usagers	
<p>Enjeux pour le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les produits du terroir et les pratiques agricoles / Pérenniser les productions locales • Identifier et maintenir les espaces agricoles / Soutien à la filière bois • Perpétuer et promouvoir un artisanat de qualité diffus sur le territoire • Développer les infrastructures du territoire • Développer et pérenniser les activités économiques locales • Renforcer une offre touristique de qualité et créer une synergie avec les territoires partenaires • Implanter de nouvelles activités commerciales, artisanales, artistiques • Renforcer une offre touristique de qualité et créer une image de marque 	
<p>Axes d'intervention à privilégier</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Concevoir une stratégie économique du territoire et la décliner en développant les coopérations ○ Accompagner la reprise et transmission d'entreprise ○ Favoriser les transitions environnementales ○ Mener une politique foncière et de requalification des ZAE ○ Accompagner les activités de l'ESS ○ Repenser la mobilité rurale en coopérant avec les professionnels et associations 	
<p>Objectifs, résultats et valeur ajoutée pour le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité du territoire ▪ Maintien de l'activité et développement de l'emploi ▪ Maitrise du foncier, planification de l'espace ▪ Développement des activités de proximité 	

La communauté de communes Dronne et Belle est située en plein cœur du Périgord Vert et tient son nom des deux rivières qui l'irriguent : la Dronne et la Belle. Un axe routier principale (RD 939) la traverse de Périgueux à Angoulême ; cette route départementale est un atout indéniable pour relier le territoire à ces deux agglomérations situées à moins de 20 minutes des limites communautaires.

L'EPCI est composé de 16 communes, organisé autour de 4 petits pôles structurants que sont Brantôme, Mareuil, Bourdeilles, Champagnac de Bélair. Avec 11324 habitants pour 504 km², le territoire présente la plus faible densité de population (22 habitants/km²) du Périgord Vert. Représenté par un territoire rural et une population vieillissante, l'EPCI connaît un solde naturel de sa population négatif (-1% sur la décennie passée) compensée par le solde migratoire. La progression de la population est de +0,5 % sur l'année 2023, et avec un peu plus de 40% des ménages imposés et un revenu médian de 21010 €, la communauté de communes de Dronne et Belle tient la 1^{ère} place du Périgord Vert en termes de capacités financières de la population. Le taux de chômage est de 10% environ, le plus faible à l'échelle du Pays. La population en termes de CSP est marquée par une forte proportion d'ouvriers (36%) et d'employés (26%), suivi par les professions intermédiaires (17%), les artisans-commerçants (10%) et les agriculteurs (5%). Le taux d'activités des 15-64 ans est de 75.3% (73.8% pour le Département).

Le tissu entrepreneurial est sous forte influence industrielle. En effet, le territoire comporte quelques industries phares, notamment dans l'agro-alimentaire dont St Michel à Champagnac de Bélair et Mademoiselle Desserts à Condat sur Trincou, qui sont les deux entreprises principales pourvoyeuses d'emplois sur le secteur. Deux autres entreprises industrielles importantes sont présentes à Mareuil (SELP) et Brantôme (Périgord VDL). Fin 2021, on compte 4304 emplois sur le territoire à hauteur de deux filières majeures soit : 36% pour l'Industrie et 30% pour l'Administration publique, Santé, Enseignement et Action sociale. Les industries sont en recherche perpétuelle de main d'œuvre et en même temps, on est confronté à la difficulté de l'offre de logements insuffisantes pour accueillir de nouveaux arrivants. Il est recensé quelques 1077 entreprises ayant une activité marchande hors secteur agriculture. Fin 2021, on dénombre 396 établissements actifs employeurs dont la plus grande partie sont des TPE artisanales et commerciales (< à 10 sal.) ; seules 14% des entreprises ont plus de 10 salariés. La sphère productive (activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère) est légèrement plus élevée (+2 points) que le Département avec près de 31% des établissements. Outre l'industrie, l'artisanat et le commerce, l'économie locale s'appuie sur l'agriculture (bien que le nombre d'agriculteurs soit en baisse

constante), le secteur touristique et sur l'économie présentielle, notamment à Brantôme et Mareuil. Le territoire communautaire comprend 8 emplois pour 10 actifs, cependant plus de 60 % de ces actifs travaillent en dehors du territoire communautaire, notamment dans l'agglomération périgourdine.

Concernant les TPE artisanales et commerciales, il est à noter que 45% des chefs d'entreprises ont plus de 55 ans (source diagnostic ACP_CMA&CCI Dordogne) soit un taux largement supérieur à la part départementale, qui avoisine les 32%. Comme pour l'ensemble du Périgord vert, des enjeux de transmission reprise d'entreprises sont importants au sein de la CC Dronne et Belle, notamment pour maintenir une dynamique commerciale au sein des centres bourgs. Enfin, il est à noter une croissance continue. Parallèlement, les créations d'entreprises se portent bien avec 130 entreprises créées en 2022 (dont 105 entreprises individuelles soit 81%). A savoir que l'évolution départementale est de 55% quand l'EPCI se situe à hauteur de 29%, donc néanmoins inférieure.

L'EPCI dispose aussi de petites zones d'activités disséminées à proximité des axes routiers principaux, notamment la RD 939, sur les communes de Mareuil en Périgord (Vieux-Mareuil), Brantôme en Périgord (Brantôme et Valeuil), Champagnac de Bélair ou Biras. Il est à noter que beaucoup d'entreprises, dont les entreprises industrielles, sont implantées en dehors de ces zones d'activités. Ces espaces fonciers ne disposent pas de disponibilités importantes, mais l'atout principal réside dans le faible coût d'acquisition des terrains. Néanmoins, les disponibilités de terrains viabilisés ou bâtiments à vocation industrielle, restent très limitées dans l'EPCI. De manière générale, l'EPCI, mais aussi à l'échelle du Pays, les acteurs économiques déplorent des insuffisances en matière d'accessibilité d'infrastructures routières, tout comme la téléphonie mobile ou de connexions internet en zones rurales même si la fibre (ftth) est déployée ou en cours de commercialisation ou déploiement.

On observe également un développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire avec majoritairement des associations. L'association Alaije est spécialisée dans l'insertion économique et effectue des prestations de services auprès des communes et de l'EPCI (entretien des espaces verts, des chemins de randonnées ...). Le tri-cycle enchanté est partenaire de l'EPCI et assure depuis 2023 la gestion de la ressourcerie implantée à Brantôme.

2- Stratégie économique, orientations et actions

La communauté de communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire par le biais notamment du diagnostic ACP, réfléchi en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle Aquitaine.

2.1 >> La stratégie de développement économique communautaire repose sur les axes suivants :

Axe 1 : La promotion du territoire et le renforcement de son attractivité pour l'implantation de projets d'entreprises

Axe 2 : Le soutien à la création, la transmission et la reprise d'entreprises sur le territoire de la communauté de communes en facilitant la mise en relation porteur de projet et structures accompagnantes

Axe 3 : L'appui au développement des entreprises

2.2 >> Les actions

- Accompagnement individuel des créateurs, cédants et repreneurs d'entreprises, incluant des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) :
 - information des entreprises locales, artisans et commerçants sur les dispositifs d'aides financières et techniques (opérations d'investissement, de recrutement ou de développement) en partenariat avec consulaires, Périgord développement, organisations professionnelles
 - organisation de rencontres thématiques
 - soutien financier à l'investissement des TPE par l'intermédiaire du dispositif ACP porté par le PPV
 - développement d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire
- Appui au développement des entreprises :
 - Participation au financement de fonds d'urgence à destination des TPE et PME touchées par des aléas exceptionnels
 - Actions de mise en réseau et la participation au club d'entreprises
- Immobilier d'entreprises

- veille immobilière, gestion prévisionnelle du bâti et information sur les opportunités immobilières
 - acquisition, aménagement et commercialisation de terrains ou bâtiments pour entreprises
 - réflexion sur la reconversion d'une friche industrielle
- Aide à l'emploi et au recrutement
- information des personnes en recherche d'orientation professionnelle, d'emploi, appui à la mobilité en lien avec le contrat de mobilité
 - impulsion d'actions en faveur de l'emploi (forums, visites d'entreprises, partenariats avec les centres de formations...) et participation au CLEE (comité local écoles-entreprises)
- Soutien à la mise en place d'une politique touristique structurante et concertée dans le cadre d'appels à projets régionaux

PROJET

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou

dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

PROJET

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PROJET

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Energie/climat	Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises	Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises Accompagner les entreprises vers la sortie des énergies fossiles Accompagnement des entreprises pour assurer un approvisionnement en électricité renouvelable et locale en circuit court	TPE	Diagnostics énergétiques	Selon RI EPCI	SA.111726 Environnement 2023/2831 de minimis Méthode ESB : N677/A ou SA 112074

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Environnement	Aides aux conseils Aides aux actions collectives	Accompagner les opérations visant à l'émergence de partenariats inter-entreprises, de mises en relation clients/fournisseurs dans le cadre de circuits de proximité d'approvisionnements	Entreprises de toutes tailles, associations ...	Fonctionnement et frais liés aux actions (Accompagnement technique, animation...)	Selon RI EPCI 30 %, plafonnés à 3.000 €	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis SA 111726 Environnement 2023/2832 SIEC Décision SIEG 20/12/11

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Prêts d'honneurs	Plateforme de prêts d'honneurs Initiative Périgord	Adhésion	Adhésion	SA 111729 Accès des PME au financement
				Prêts d'honneur	Selon convention	SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie Territoriale	Aide à l'investissement	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise Abonder le financement de fonds d'urgence à destination des TPE touchées par des aléas exceptionnels		Cf chantier 1.4		SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ESS	Soutien à la création et au développement des tiers lieux	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.	Entreprises et associations	Investissement	Selon RI EPCI Et jusqu'à 20 % plafonnés à 5.000 €	Hors aides d'Etat SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infra locales 2023/2831 De Minimis

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises	Entreprises Associations...	Frais liés aux actions	Selon convention	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion et formation	Aide à l'emploi et au recrutement	Information des personnes en recherche d'orientation professionnelle, d'emploi, appui à la mobilité Impulsion d'actions en faveur de l'emploi (forums, visites d'entreprises, partenariats avec des centres de formation...)	Entreprises, Associations...	Fonctionnement, frais liés aux actions	Selon RI EPCI et selon conventions	Hors aide d'Etat SA. 111728 PME SA. 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés 2023/2831 De minimis 2023/2832 De Minimis SIEG

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières - Santé et silver économie	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation numérique et les pratiques collaboratives	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation et les pratiques collaboratives : Favoriser et accompagner l'émergence de modes d'exercices collaboratifs innovants, y compris en santé numérique Accompagner les solutions numériques innovantes Accompagner les professionnels de santé et les patients dans le déploiement des	Associations, Professionnels de santé...	Investissement et fonctionnement	Selon délibération EPCI	Hors aides d'Etat SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis

		usages numériques collaboratifs (télémédecine, téléexpertise, etc.)				
Numérique	Soutien au déploiement du THD	Favoriser le raccordement des entreprises aux réseaux de communication électroniques très haut débit desservant l'ensemble des logements et entreprises d'un territoire (FttH)	Syndicat Périgord Numérique (SMPN)	Investissement	Selon la convention avec Périgord Numérique	SA. 108574 (si projet entrant dans le plan France Très Haut Débit) 2023/2832 De Minimis SIEG 2023/2831 De Minimis SA. 111117 Infra locales
Economie territoriale	Actions collectives pour les TPE et les entreprises de l'ESS (ACP)	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre Organisation de rencontres thématiques Information des entreprises locales, artisans, commerçants sur les dispositifs d'aides financières et techniques en partenariat étroit avec les acteurs tels que le Pays Périgord Vert, les chambres consulaires et des organisations professionnelles Soutien financier à l'investissement des TPE et actions collectives par l'intermédiaire du dispositif Action collective de proximité (ACP)	Entreprises et autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)/ entreprises éligibles au dispositif ACP	Coûts de conseil externe Investissement/dépenses éligibles au dispositif ACP	Selon RI dispositif ACP Non cumulable avec une aide régionale de droit commun.	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

Tourisme	Promotion et accueil touristique	Soutenir la promotion et la mise en tourisme du territoire	Office de tourisme, associations...	Fonctionnement, investissement	Compensation de service public Selon conventions	Hors aides d'Etat SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis Décision du 20 décembre 2011 SIEG
-----------------	---	--	-------------------------------------	--------------------------------	---	---

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprises	Coûts d'investissement	Selon RI EPCI	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement SA 108468 PME IAA 2023/2831 De Minimis 2019/316 de minimis agricole

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
 - **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).
- sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets. Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.